Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_53-DE

Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le douze du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 07 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mme Solveig DE ORY, Mme Thérèse RIBENNES, Mme Anne-Veig HORRY, Mme Manon SIMON,
M. Xavier THOMAS ; M. Christian DIBLASI, M. David JEANJEAN, M. Eddy MASSON, M. Chrisitan MAZURE, M. Laurent TRONNET,

Membres ayant donné procuration : Mme Aurélia Alice IRRMANN à M. Xavier THOMAS, Mme Coralie SABATIER à M. David JEANJEAN, Mme Catherine MAURY à Mme Solveig DE ORY, Mr Jean-Louis LEUCI à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Nathan DE FOSSET

Secrétaire de séance : Mme Thérèse RIBENNES

Délibération : DELIB2026_11_53 : Fixation du Taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle que, par délibération n° DELIB2026_07_41 du 10 juillet 2026, le conseil municipal a décidé d'instituer cette taxe sur le territoire de la commune de Saint-Sériès.

Monsieur le Maire précise que, pour les communes relevant du régime prévu au 2° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, le taux de la taxe est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de 50 %.

Il rappelle également que les dégrèvements accordés à la suite d'impositions erronées sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué la taxe sur la vacance des locaux d'habitation par délibération du 10 juillet 2026.

Cette mesure vise à encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants, afin de favoriser une meilleure utilisation du parc immobilier existant et de contribuer à répondre aux besoins en logements sur le territoire communal.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe à 20 %, dans le respect du plafond légal applicable, afin de donner à ce dispositif un caractère incitatif, tout en tenant compte de la situation locale et de la nécessité de distinguer les vacances volontaires des situations indépendantes de la volonté des propriétaires.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_53-DE

Vu la délibération n° DELIB2026_07_41 du 10 juillet 2026 instituant la t[illegible] d'habitation sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Fixation du taux

De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable sur le territoire de la commune de Saint-Sériès à 20 %, dans la limite prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 – Notification et exécution

De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents dans les délais réglementaires et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.